

## UN RAPPORT RENDU PUBLIC JEUDI 18 MARS

### FONDS DE SOLIDARITE

---

**Dans son rapport rendu public jeudi 18 mars, la Cour des comptes souligne l'importance des aides versées aux entreprises et pointe le risque que certaines profitent d'indemnisations supérieures leurs pertes.**

Trouver des infos générales :

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independants>

<https://les-aides.fr/>

Trouver des infos régionales :

<HTTPS://BPIFRANCE-CREATION.FR/ENCYCLOPEDIE/COVID-19-MESURES-EXCEPTIONNELLES/AUTRES-MESURES/COVID-19-AIDES-REGIONALES>

En cohérence avec les mises en garde faites depuis déjà plusieurs mois, voir ci-après les éléments communiqués par voie de presse ces derniers jours.

<https://www.capital.fr/votre-argent/ces-entreprises-qui-senrichissent-grace-au-fonds-de-solidarite-lalerte-de-la-cour-des-comptes-1397411?amp>

**à lire notamment avant de faire votre demande de février si vous ne l'avez pas encore faite.**

« Dans leur document, les Sages de la rue Cambon mettent le doigt sur un effet d'aubaine pour de nombreuses entreprises lié au cumul du fonds de solidarité avec les autres mécanismes de soutien aux entreprises. "Les aides mensuelles du fonds de solidarité peuvent conduire à indemniser les entreprises au-delà des préjudices subis sur les mois d'octobre à décembre 2020", analyse froidement la plus haute juridiction financière de France. En cause : le relèvement du plafond du fonds de solidarité de 1.500 à 10.000 euros à compter d'octobre 2020, période pendant laquelle Bercy a même encore accru l'aide aux entreprises les plus fragilisées, ces dernières pouvant opter pour une indemnisation à hauteur de 20% de leur chiffre d'affaires, dans la limite de 200.000 euros.

"Progressivement, le fonds s'est transformé, passant d'un outil général de soutien aux petites entreprises versant l'équivalent d'un revenu de survie à leur dirigeant, au support de mesures plus durables visant à éviter la faillite d'entreprises de plus grande taille, en particulier dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture", constate le rapport. Les chiffres prouvent d'ailleurs le rôle prépondérant du fonds de solidarité pour les entreprises françaises : celui-ci représente un coût estimé à 4,5 milliards d'euros par mois, selon Bercy. Mais ce n'est pas le montant des aides accordées que met en cause la Cour des comptes. Pour cette dernière, c'est bien le cumul de cette aide avec les autres dispositifs, activité partielle en tête, qui pose problème.

### Un bonus pour l'activité saisonnière et la vente à emporter

Autre exemple frappant mentionné dans le rapport : celui des entreprises ayant une activité saisonnière. Un restaurant ouvert habituellement d'avril à septembre a ainsi pu bénéficier d'une aide sur tous les mois de l'année, notamment en octobre, novembre et décembre 2020, "alors qu'elle est normalement fermée à cette période", notent les Sages. Un bénéfice net pour l'entreprise qui peut étonner, mais qui tient avant tout au mode de calcul du fonds de solidarité. Les entreprises peuvent en effet choisir le mois de référence (et donc le chiffre d'affaires) pour leur éligibilité à l'aide : en novembre 2020, il leur était ainsi proposé d'opter pour une comparaison avec novembre 2019 ou avec la moyenne de leur activité de l'année 2019. **Conscient de cet effet d'aubaine, de nombreuses entreprises pourraient avoir activé ce levier et profité à plein du système en place.**

L'administration fiscale, qui gère les demandes de fonds de solidarité, semble avoir également pris en compte cet écueil puisqu'elle explique sur son site Internet que **"la possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide (...) ne sera plus possible dans la prochaine version du formulaire qui sera déployée (au titre des pertes de mars, Ndlr)". Impossible, dans ces conditions, pour une entreprise de sélectionner le chiffre d'affaires qui l'arrange le plus. Son choix devient donc définitif, comme l'explique le fisc : "Le chiffre d'affaires de référence 2019 à indiquer sur le formulaire du mois de mars devra reconduire l'option choisie au titre de l'aide pour le mois de février 2021."**

<https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-independants-entrepreneurs>

**2. Attention appelée sur la prochaine demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de mars 2021 : la possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide, c'est à dire de prendre : soit le chiffre d'affaires du mois de mars 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ne sera plus possible dans la prochaine version du formulaire qui sera déployée. Le chiffre d'affaires de référence 2019 à indiquer sur le formulaire du mois de mars devra reconduire l'option choisie au titre de l'aide pour le mois de février 2021.**

Ce changement est extrêmement récent et modifie donc vos modalités de demande d'aide au titre du mois de Mars (formulaire à venir non encore en ligne)

Anne pour Maidais, et Aledes, avec l'aide de Christine et Manon d'Aledes.